

## PRÉFÈTE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale des territoires  
Service environnement  
et prévention des risques

**Arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/655  
fixant la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000  
FR 1100795 et FR 1110795 du Massif de Fontainebleau**

**La préfète de Seine-et-Marne,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la directive européenne n° 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU la directive n° 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU l'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 relative à la transposition et à la mise en œuvre de certaines dispositions du droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;

VU la loi n° 2001-1 du 3 janvier 2001 portant habilitation du gouvernement à transposer, par ordonnance, les directives communautaires ;

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires ruraux, notamment ses articles 140 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 et suivants, et R 414-8 et suivants ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2012 portant nomination de Madame Nicole KLEIN, préfète de Seine-et-Marne ;

VU le décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

VU le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2008 portant désignation du préfet coordonnateur pour le site d'importance communautaire « Massif de Fontainebleau » ;

VU l'arrêté ministériel du 25 mai 2010 portant désignation du site Natura 2000 « Massif de Fontainebleau » (ZSC 1100795) ;

VU l'arrêté interministériel du 20 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 du Massif de Fontainebleau zone de protection spéciale (ZPS FR 1110795) ;

VU l'arrêté préfectoral 2012/DDT/SEPR/27 fixant la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR 1100795 et FR 1110795 du Massif de Fontainebleau ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 2012/DDT/SEPR/27 fixant la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR 1100795 et FR 1110795 du Massif de Fontainebleau est abrogé à compter de la date du présent arrêtés. L'arrêté préfectoral 08 DAIDD 1 CV 010 du 27 mars 2008 modifié sus-visé est abrogé.

**Article 2 :** Le comité de pilotage du site Natura 2000 du Massif de Fontainebleau, présidé par le Préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, est composé ainsi qu'il suit :

### **I – Les représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

- Les Préfets de Seine-et-Marne et de l'Essonne ou leurs représentants ;
- Les Directeurs départementaux des territoires de Seine-et-Marne et de l'Essonne ou leurs représentants ;
- Les Chefs des services territoriaux de l'architecture et du patrimoine de Seine-et-Marne et de l'Essonne ou leurs représentants ;
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur interdépartemental de l'Agence de Fontainebleau de l'Office national des forêts ou son représentant ;
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Délégué interrégional Centre Ile-de-France de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- Le Délégué Interrégional Nord-Pas de Calais, Picardie, Ile-de-France, Haute Normandie et Basse Normandie de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant ;
- Le Président du Centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France Centre ou son représentant ;
- Le directeur de l'Inspection académique de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Commandant de la Région Terre ou son représentant ;

### **II – Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

- Le Président du Conseil régional d'Ile-de-France ou son représentant ;
- Le Président du Conseil général de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président du Conseil général de l'Essonne ou son représentant ;
- Le président de l'Union des Maires de Seine-et-Marne, ou son représentant ;
- Le Maire de Fontainebleau ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté de communes du Pays de Fontainebleau ou son représentant ;

- Le Président de la Communauté de communes de Moret-Seine-Loing ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté de communes Pays de Bière ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté de communes Pays de Seine ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté de communes de la vallée de l'Ecole ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté de communes du Pays de Nemours ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté de communes des Terres du Gâtinais ou son représentant ;
- Le Président de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ou son représentant ;
- Le Président du Parc Naturel Régional du Gâtinais ou son représentant ;
- Le Président du Syndicat mixte d'études et de programmation pour la révision du SCOT de Fontainebleau ou son représentant ;

### **III – Les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux :**

- Le Président du Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Directeur du Château de Fontainebleau ou son représentant ;

### **IV – Les représentants des organismes consulaires :**

- Le Président de la Chambre d'agriculture de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre syndicale des bois de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne ou son représentant ;

### **V – Les représentants des organismes exerçant leurs activités dans les domaines de la chasse, de la pêche, du sport et du tourisme :**

- Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne ou son représentant ;
- Le Président de l'Association de vénerie ou son représentant ;
- Le Président de Seine-et-Marne Tourisme ou son représentant ;
- Le Président du Comité départemental du Tourisme de l'Essonne ou son représentant ;
- Le président du Comité départemental Olympique et Sportif (CDOS) de Seine-et-Marne ou son représentant ;

### **VI - Les représentants des associations de protection de la nature :**

- Le Président de l'Association des Amis de la forêt de Fontainebleau ou son représentant ;
- Le Président de l'Association des naturalistes de la vallée du Loing et du massif de Fontainebleau ou son représentant ;
- Le président du Centre Ornithologique de la Région Ile-de-France ou son représentant ;
- Le Président de l'association Ile de France Nature Environnement ou son représentant ;
- Le Président de la Réserve de Biosphère Réserve de biosphère de Fontainebleau et Gâtinais ;

### **VII - Personnalités scientifiques qualifiées :**

- Le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Ile-de-France ou son représentant ;
- M. Jean-Paul AMAT, président du conseil scientifique de MAB Pays de Fontainebleau et du Gâtinais français,
- Le directeur de Seine-et-Marne Environnement,
- Mme Odile LOISON, responsable de la station de biologie végétale et d'écologie forestière de Fontainebleau ;
- Mme de FELICE, Université Paris VII.

**Article 3** : Le comité de pilotage participe au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre du document d'objectifs.

**Article 4** : Les Secrétaires Généraux des préfectures de Seine-et-Marne et de l'Essonne, les directeurs départementaux des territoires de Seine-et-Marne et de l'Essonne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Comité.

Le **14 NOV. 2012**

La préfète,



**Nicole KLEIN**